

### FAMILLE D'UN TITULAIRE D'UNE RLD-UE DÉLIVRÉE PAR UN AUTRE PAYS DE L'UE - RENOUVELLEMENT

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège  
<http://www.ariège.gouv.fr/>

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- L.313-11-1 CESEDA

LES RESSORTISSANTS ALGÉRIENS NE SONT PAS CONCERNÉS

#### CONDITIONS D'OCTROI :

- être conjoint ou être enfant (de moins de 19 ans) d'un titulaire d'un titre de séjour « résident longue durée - UE » délivré par un autre état de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France ;
- justifier avoir résidé légalement avec son conjoint ou parent dans l'État membre ;
- disposer de ressources stables et suffisantes et d'une assurance maladie ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

#### RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

#### PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé.
- Passport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, d'identité nationale ou attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité).
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso).
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc ;
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'internet ;
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent** titulaire du statut « résident de longue durée - UE » dans un autre Etat membre de l'UE.
- Si le demandeur est le conjoint : **extrait d'acte de mariage récent**.
- Justificatif de ressources propres** (exclusion des prestations sociales ou allocations), **suffisantes** (famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 20%), **stables et régulières** (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.).
- Justificatif d'assurance maladie** : carte d'assurance maladie ou attestation d'assurance maladie.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

#### ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

RLD-UE 3148 / RD 1400 / CR-CRA 1513

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

**Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier sur justification de ressources stables et suffisantes (CR1400) ou après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un dernier titre « vie privée et familiale » (CR 1513)

**Autres nationalités** (RLD-UE 3148 / CR 1400) : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne francophone), sous réserve de justifier des conditions suivantes :

- ressources suffisantes et stables (avis d'imposition sur les 3 ou 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH.
- Intégration républicaine et maîtrise du niveau A2 en français (diplômes obtenus en France, DELF, TCF, etc. sauf +65 ans).

#### REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac.